

Objet : Vente de foncier économique à la société LESIEUR – ZA la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l'avis des Domaines en date du 01/08/2024 ;

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 08/10/2024 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Sablonnière ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Maurice MESNAGE, président de la société LESIEUR (Maison Lesieur SIREN 736550070), située à 144 RUE DE PARIGNE, 53100 MAYENNE, souhaite construire un bâtiment industriel de 1 800 m² sur les parcelles B871 et B873 d'une surface totale de 10 960 m² de la zone de la Sablonnière ;

CONSIDÉRANT que cette cession se ferait au prix de 25 € HT/m², soit la somme estimée de 274 000 € HT ;

CONSIDÉRANT les autres termes du projet de promesse de vente dressé en vue de l'organisation de cette cession ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente des parcelles B871 et B873 de la ZA la Sablonnière, telle que délimitée et visée à la promesse de vente et correspondant à une assiette foncière globale 10 960 m², à M. Jean-Maurice MESNAGE, société LESIEUR, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 25€ HT / m², soit un montant total estimé de 274 000 €, avant application des taxes en vigueur ;



Article 2 : Approuve les termes de la promesse de vente afférente et en autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique, de même que la signature de la réitération par acte authentique et tous documents y afférents ;

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 15/01/2025

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

